



Dernière mise à jour : 06 juillet 2026

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Veillez noter que les informations fournies sont susceptibles d'être modifiées par les autorités officielles sans préavis. Il est de la responsabilité de chaque hôte de vérifier les exigences et les restrictions avant de réserver la croisière et avant le départ de la croisière.

ITINÉRAIRES	PASSAGERS AYANT UNE NATIONALITÉ DE L'ESPACE SCHENGEN ET ÉTRANGERS RÉSIDANT DANS L'ESPACE SCHENGEN + CHYPRE, EIRE (RÉP. D'IRLANDE).	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN <u>NON</u> SOUMIS AU VISA SCHENGEN	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN SOUMIS À UN VISA SCHENGEN
HIVER 2026 /27 ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, MALTE, ESPAGNE ESPAGNE, PORTUGAL, ESPAGNE ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, ESPAGNE ITALIE, MALTE, ESPAGNE, FRANCE, ITALIE ITALIE, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Étendu à la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie, Chypre, l'EIRE (Rép. D'Irlande). PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE* *Uniquement pour les passagers de nationalité française : La carte d'identité est automatiquement prolongée et reste valable 5 ans supplémentaires si les 2 conditions suivantes sont remplies : • Être majeur au moment de l'émission de la CNI • La carte d'identité expirait 5 ans avant la date de retour de la croisière (ex : pour un retour le 12 décembre 2026 la CNI expirait au plus tôt le 13 décembre 2021)	Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours / pour le tourisme : Albanie* / Andorre / Antigua-et-Barbuda / Argentine / Australie / Bahamas / Barbade / Bosnie-Herzégovine* / Brésil / Brunei / Canada / Chili / Colombie / Costa Rica / Dominique / El Salvador / Géorgie / Grenade / Guatemala / Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) / Honduras / Hong Kong S.A.R*** / Israël / Japon / Kiribati / Macao S.A. R*** / Malaisie / Îles Marshall / Maurice / Mexique / Micronésie / Moldavie* / Monaco / Monténégro* / Nauru / Nouvelle-Zélande / Nicaragua / Macédoine du Nord* / Palau / Panama / Paraguay / Pérou / Saint-Kitts-et-Nevis / Sainte-Lucie / Saint-Vincent / Samoa / Serbie* / Seychelles / Singapour / Îles Salomon / Corée du Sud / Taïwan** / Timor-Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago. Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago / Tuvalu / Ukraine / Émirats arabes unis / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Uruguay / Vanuatu / Venezuela. * Le régime sans visa s'applique aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie uniquement s'ils sont titulaires d'un passeport biométrique. ** Le régime sans visa s'applique aux titulaires de passeports délivrés par Taïwan uniquement si leur passeport contient un numéro de carte d'identité. *** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Région administrative spéciale de Hong Kong". *** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Região Administrativa Especial de Macau". PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM	PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉE UNIQUE (SI LE PASSAGER N'EST PAS DÉTENTEUR D'UN PASSEPORT SCHENGEN MAIS QU'IL RESIDE DANS UN DES PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN, IL DOIT AVOIR UN PERMIS DE SÉJOUR VALIDE DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN - LE PERMIS DE SEJOUR EN COURS DE RENOUVELLEMENT N'EST PAS CONSIDERE COMME VALIDE.) Certaines nationalités peuvent être soumises à des restrictions pour débarquer. Si le débarquement n'est pas autorisé, les personnes concernées peuvent rester à bord.

ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, TUNISIE, ESPAGNE	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Étendu à la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie, Chypre, l'EIRE (Rép. D'Irlande). PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ Remarque : les passagers ressortissants de l'Union européenne ou de l'espace Schengen seront autorisés à embarquer également avec leur carte d'identité nationale valable pour voyager à l'étranger (uniquement en cas de transit par la Tunisie). Ce document n'est pas valable si le débarquement final est la Tunisie.	Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours / pour le tourisme : Albanie* / Andorre / Antigua-et-Barbuda / Argentine / Australie / Bahamas / Barbade / Bosnie-Herzégovine* / Brésil / Brunei / Canada / Chili / Colombie / Costa Rica / Dominique / El Salvador / Géorgie / Grenade / Guatemala / Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) / Honduras / Hong Kong S.A.R*** / Israël / Japon / Kiribati / Macao S.A. R*** / Malaisie / Îles Marshall / Maurice / Mexique / Micronésie / Moldavie* / Monaco / Monténégro* / Nauru / Nouvelle-Zélande / Nicaragua / Macédoine du Nord* / Palau / Panama / Paraguay / Pérou / Saint-Kitts-et-Nevis / Sainte-Lucie / Saint-Vincent / Samoa / Serbie* / Seychelles / Singapour / Îles Salomon / Corée du Sud / Taïwan** / Timor-Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago. Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago / Tuvalu / Ukraine / Émirats arabes unis / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Uruguay / Vanuatu / Venezuela. * Le régime sans visa s'applique aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie uniquement s'ils sont titulaires d'un passeport biométrique. ** Le régime sans visa s'applique aux titulaires de passeports délivrés par Taïwan uniquement si leur passeport contient un numéro de carte d'identité. *** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Région administrative spéciale de Hong Kong". *** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Região Administrativa Especial de Macau". PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES : Visite à terre pendant le transit en Tunisie : toutes les nationalités* seront autorisées à se rendre à terre sans visa spécifique. Certaines nationalités peuvent être soumises à des restrictions pour descendre à terre : en cas d'interdiction, les personnes concernées pourront rester à bord.	PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉE MULTIPLE (SI LE PASSAGER N'EST PAS DÉTENTEUR D'UN PASSEPORT SCHENGEN MAIS QU'IL RESIDE DANS UN DES PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN, IL DOIT AVOIR UN PERMIS DE SÉJOUR VALIDE DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN - LE PERMIS DE SEJOUR EN COURS DE RENOUVELLEMENT N'EST PAS CONSIDERE COMME VALIDE) EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES : Pour les escales en Tunisie, tous les passagers en transit sont autorisés à descendre à terre sans visa local spécifique. Certaines nationalités peuvent être soumises à des restrictions pour descendre à terre : en cas d'interdiction, les personnes concernées pourront rester à bord.
---	--	--	---

ITALIE, FRANCE, ESPAGNE, MAROC, ESPAGNE, ITALIE	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Étendu à la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie, Chypre, l'EIRE (Rép. D'Irlande). PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM CONDITIONS REQUISES POUR LE MAROC : Les pays mentionnés dans le lien suivant n'exigent pas de visa pour visiter le MAROC : https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco Les ressortissants de toutes les autres nationalités doivent être en possession d'un visa délivré au préalable par l'Ambassade ou le Consulat du Maroc, ou peuvent rester à bord pendant la durée de l'escale. Il est possible de demander un e-visa pour le Maroc. Veuillez vérifier la liste des pays éligibles à l'e-visa en cliquant sur le lien suivant : www.acces-maroc.ma	Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours / pour le tourisme : Albanie* / Andorre / Antigua-et-Barbuda / Argentine / Australie / Bahamas / Barbade / Bosnie-Herzégovine* / Brésil / Brunei / Canada / Chili / Colombie / Costa Rica / Dominique / El Salvador / Géorgie / Grenade / Guatemala / Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) / Honduras / Hong Kong S.A.R*** / Israël / Japon / Kiribati / Macao S.A. R*** / Malaisie / Îles Marshall / Maurice / Mexique / Micronésie / Moldavie* / Monaco / Monténégro* / Nauru / Nouvelle-Zélande / Nicaragua / Macédoine du Nord* / Palau / Panama / Paraguay / Pérou / Saint-Kitts-et-Nevis / Sainte-Lucie / Saint-Vincent / Samoa / Serbie* / Seychelles / Singapour / Îles Salomon / Corée du Sud / Taïwan** / Timor-Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago. Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago / Tuvalu / Ukraine / Émirats arabes unis / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Uruguay / Vanuatu / Venezuela. * Le régime sans visa s'applique aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie uniquement s'ils sont titulaires d'un passeport biométrique. ** Le régime sans visa s'applique aux titulaires de passeports délivrés par Taïwan uniquement si leur passeport contient un numéro de carte d'identité. *** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Région administrative spéciale de Hong Kong". *** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Região Administrativa Especial de Macau". PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM - TRANSIT LIMASSOL : Veuillez consulter le lien suivant pour vérifier les nationalités et les types de passeports officiels soumis à l'obligation de visa : https://mfa.gov.cy/no-visa-requirement.html - TRANSIT EN ÉGYPTÉ : Tous les passagers en transit en Égypte recevront gratuitement un cachet de transit rapide, valable 72 heures. La décision finale d'autoriser l'entrée sur le territoire relève exclusivement des autorités locales. Les ressortissants israéliens doivent obtenir un visa égyptien avant le départ, auprès d'une ambassade ou d'un consulat d'Égypte. À défaut de présenter ce visa, ils pourront rester à bord pendant l'escale. Les ressortissants canadiens doivent obtenir un visa égyptien avant le départ. Ils peuvent effectuer leur demande en ligne (e-Visa). À défaut de présenter ce visa, ils pourront rester à bord pendant l'escale.	PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉES MULTIPLES CONDITIONS REQUISES POUR LE MAROC : Les pays mentionnés dans le lien suivant n'exigent pas de visa pour visiter le MAROC : https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco Les ressortissants de toutes les autres nationalités doivent être en possession d'un visa délivré au préalable par l'ambassade ou le consulat du Maroc, ou peuvent rester à bord pendant la durée de l'escale. Il est possible de demander un e-visa pour le Maroc. Veuillez vérifier la liste des pays éligibles à l'e-visa en cliquant sur le lien suivant : www.acces-maroc.ma
---	--	--	---

